

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 12-01 du 4 juillet 2019

CONVENTIONS ET FINANCEMENTS D'ACTIONS EN LIEN AVEC LA CONVENTION DE MODERNISATION ET DE PROFESSIONNALISATION DE L'AIDE À DOMICILE SIGNÉE AVEC LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2004-1384 du 22 décembre 2004 portant application du titre III de la loi du 30 juin 2004,

Vu la délibération du conseil général n°2012-VI-30 du 21 juin 2012 approuvant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu la délibération du conseil général n° 2013-VII-48 du 11 juillet 2013 approuvant le schéma départemental en faveur des personnes âgées,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du département signée entre le Département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) le 20 décembre 2016, modifié par avenant le 21 décembre 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant global de 131 151,80 €, correspondant aux projets retenus dans le cadre de l'appel à projets, sous réserve de transmission par les bénéficiaires d'un bilan de l'action, de l'attestation de service fait et de pièces justificatives :

Subvention de fonctionnement aux associations : 34 240 euros

- ACSANTE 93 9 600 euros
- Assistance D&pendance 13 600 euros
- ASS.A.D. Benoît 4 440 euros
- Association SBD "Service pour Bien vivre à domicile" 4 600 euros
- Soleil chez vous 2 000 euros

Subvention de fonctionnement aux autres organismes de droit privé : 4 200 euros

- EQUANIDOMI 1 200 euros
- SARL MY ASSISTANCE 93 3 000 euros

Subvention de fonctionnement aux communes : 6 500 euros

- Commune d'Aubervilliers – Pôle Gérontologique CLIC 3 500 euros
- commune de Montreuil – Mission Handicap 3 000 euros

Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux : 86 211,80 euros

- CCAS d'Aulnay-sous-Bois – MAD 5 000 euros
- CCAS de l'île Saint-Denis 2 000 euros
- CCAS des Lilas 7 200 euros
- CCAS de Tremblay-en-France – MAD 1 200 euros
- CCAS de Bondy – La Maison Marianne 3 800 euros
- CCAS de Neuilly-sur-Marne 8 040 euros
- CCAS de Pantin – MAD 5 000 euros
- CCAS de Bagnolet 13 890 euros
- CCAS de Sevran 11 800 euros
- CCAS de Saint-Denis 10 000 euros
- CCAS d'Aubervilliers 18 281,80 euros

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 45 000 euros à l'association Evolia 93 ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 20 000 euros à l'association la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations Evolia 93 et la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.